CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 09 juillet 2026

N°2026/3

Le neuf juillet deux mille vingt-six à 10h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

PRÉSENTS : Mesdames AUVRAY Nicole, BRIFFARD Claudine, DESSAUX Annic, DOUBET Joëlle, EUDIER Clothilde, GALAIS Pascale, LAUREAT Katherine, LESAGE Julie, LEUMAIRE Claude, LOISON Marie-Françoise, RAVACHE Anne-Emilie, RIVIERE Virginie, Messieurs AMELINE Antoine, BELLANGER Bertrand, BERBRA Mohamed, BOUILLON Christophe, HERBET Éric, HUNKELER Hervé, MAUGER Jean-Michel, RAGACHE Alexis, ROYER Jean-Marie, TIERCE François, VASSE Jean-Marc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur BERTRAND Nicolas (pouvoir à Monsieur HERBET Éric)
- Monsieur CORITON Bastien (pouvoir à Monsieur BOUILLON Christophe)
- Monsieur MARCHE Frédéric (pouvoir à Monsieur BELLANGER Bertrand)
- Monsieur ROGER François (pouvoir à Madame DESSAUX Annic)

ABSENT EXCUSE :

- Monsieur JACQUES Laurent

CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUDI 09 JUILLET 2026

ORDRE DU JOUR

I. Compte-rendu séance

Conseil d'Administration du 29 avril 2026 – Procès-verbal – **Approbation**

II. Gouvernance

1. Gouvernance du Centre de Gestion – Président du Centre de Gestion – **Election**
2. Gouvernance du Centre de Gestion – Présentation de l'établissement - **Information**
3. Gouvernance du Centre de Gestion – Nombre de Vice-Présidents – **Fixation**
4. Gouvernance du Centre de Gestion – Composition du Bureau – **Autorisation**
5. Gouvernance du Centre de Gestion – Membres du Bureau – **Election**
6. Gouvernance du Centre de Gestion – Délégation du Conseil d'Administration au Président – **Autorisation**
7. Gouvernance du Centre de Gestion – Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et membres du Bureau – **Autorisation**
8. Gouvernance du Centre de Gestion – Règlement intérieur du Conseil d'Administration **– Adoption**

III. Mission optionnelle

9. Mission optionnelle –Marché d'assurance statutaire – **Autorisation**

IV. Fonctionnement interne

10. Fonctionnement interne et Mission obligatoire – Commission d'Appel d'offres – Représentants des collectivités – **Désignation**

-

Isabelle MOUZE ESTEVES, Directrice du Centre de Gestion, Isabelle CARPENTIER Directrice Adjointe, Jeanne TANNAI Assistante Administrative et Isabelle PAILLOUX assistaient également à la réunion.

-

Après avoir souhaité la bienvenue à ses collègues et constaté que le quorum était atteint (27 élus sur 31 présents ou représentés), le Président déclare la séance ouverte.

Marie-Françoise LOISON est désigné secrétaire de séance.

Le Président invite ensuite les administrateurs à procéder à l'examen de l'ordre du jour.

1. PROCÈS-VERBAL SÉANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026 – PROCES-VERBAL – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29 AVRIL 2026 n'appelant aucune observation de la part des administrateurs, Monsieur BOUILLON propose de le mettre aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

2. GOUVERNANCE

2026-DEL-45 GOUVERNANCE DU CENTRE DE GESTION – PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION – ELECTION

PRÉSENTS : Mesdames AUVRAY Nicole, BRIFFARD Claudine, DESSAUX Annic, DOUBET Joëlle, EUDIER Clothilde, GALAIS Pascale, LAUREAT Katherine, LESAGE Julie, LEUMAIRE Claude, LOISON Marie-Françoise, RAVACHE Anne-Emilie, RIVIERE Virginie, Messieurs AMELINE Antoine, BELLANGER Bertrand, BERBRA Mohamed, BOUILLON Christophe, HERBET Éric, HUNKELER Hervé, MAUGER Jean-Michel, RAGACHE Alexis, ROYER Jean-Marie, TIERCE François, VASSE Jean-Marc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur BERTRAND Nicolas (pouvoir à Monsieur HERBET Éric)
- Monsieur CORITON Bastien (pouvoir à Monsieur BOUILLON Christophe)
- Monsieur MARCHE Frédéric (pouvoir à Monsieur BELLANGER Bertrand)
- Monsieur ROGER François (pouvoir à Madame DESSAUX Annic)

ABSENT EXCUSE :

- Monsieur JACQUES Laurent

Monsieur le Président rappelle que l'article L452-22 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les centres de gestion sont dirigés par un conseil d'administration, composé de représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, titulaires d'un mandat local, et que le conseil d'administration élit en son sein le président du centre.

La doyenne Madame DESSAUX Annic du Conseil d'Administration, assurant la présidence de la séance jusqu'à l'élection du Président, rappelle qu'à l'issue des élections qui se sont déroulées le 23 juin dernier, les Maires et Président(e)s d'établissements publics ont élu les administrateurs titulaires, suppléants et remplaçants du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration, composé de 31 membres, dont :

21 administrateurs élus pour les communes affiliées,
3 administrateurs élus pour les établissements publics locaux affiliés,
2 administrateurs désignés pour le Département de la Seine-Maritime, collectivité non affiliée,
3 administrateurs pour les communes non affilées,
2 administrateurs pour les établissements non affiliés,

Doit aujourd'hui élire en son sein, le/la Président(e) du Centre.

Les dispositions du décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 (articles 21 et suivants) relatif aux Centres de Gestion prévoit que :

- le Président du Centre de Gestion est élu, parmi les membres titulaires représentants des communes et établissements **affiliés** (*ne peuvent pas se présenter à la présidence les représentants des collèges non affiliés*) à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé,

- le Président du Centre prépare et exécute les décisions du Conseil d'Administration. Il signe les marchés et conventions passés par le Centre. Il représente le Centre en justice et auprès des tiers,

- le Président est chargé de la direction technique, administrative et financière du Centre. Il nomme le Directeur et les agents du Centre et a autorité sur l'ensemble des services,

- Il peut recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre en son nom un certain nombre de décisions. Il en rend compte au Conseil d'Administration lors de sa plus proche réunion,

- le Président peut déléguer une partie de ses attributions à l'un ou plusieurs Vice-Président(s). Il peut également déléguer sa signature au Directeur et aux Chefs de service du Centre.

Ce rappel étant fait, la doyenne Madame DESSAUX Annic propose de procéder à l'élection du/de la Président(e) selon les modalités qui viennent d'être précisées.

Après appel de candidatures, Monsieur HERBET Éric, présente la candidature de Monsieur BOUILLON Christophe.

Il est procédé à l'élection à bulletins secret, le plus jeune membre du Conseil d'Administration, Madame RAVACHE Anne-Emilie, recueillant les suffrages avec l'aide de l'administration.

A l'appel de son nom, chaque administratrice/administrateur a déposé son bulletin dans l'urne qui lui a été présentée par un membre de l'administration.

Les administratrices et administrateurs porteurs du pouvoir d'un(e) autre élu(e) ont voté deux fois.

A l'issue du scrutin, il a été procédé au dépouillement et à la proclamation du résultat du scrutin.

A l'issue du dépouillement, la doyenne Madame DESSAUX Annic proclame les résultats du premier tour :

	1er tour
Nombre de votants	27
Suffrages exprimés	27
Bulletin nul	0
Bulletin blanc	0
Voix obtenues par Monsieur BOUILLON Christophe	**26**
Voix obtenues par Monsieur HERBET Eric	**1**

Monsieur BOUILLON Christophe, Maire de Barentin, recueillant 26 voix, est proclamé élu et installé dans ses fonctions de Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime et du Conseil d'Administration.

Résultats du scrutin

	1er tour
Nombre de votants	27
Suffrages exprimés	27
Bulletin nul	0
Bulletin blanc	0
Voix obtenues par Monsieur BOUILLON Christophe	**26**
Voix obtenues par Monsieur HERBET Eric	**1**

Monsieur BOUILLON Christophe a obtenu : 26 voix

Compte tenu de ce résultat, Monsieur BOUILLON Christophe recueillant 26 voix, est proclamé élu et installé dans sa fonction de président du Centre de Gestion et du Conseil d'Administration. Il est invité à présider le Conseil d'Administration pour la suite de la séance.

2026-DEL-46 GOUVERNANCE DU CENTRE DE GESTION – NOMBRE DE VICE-PRESIDENT – FIXATION

PRÉSENTS : Mesdames AUVRAY Nicole, BRIFFARD Claudine, DESSAUX Annic, DOUBET Joëlle, EUDIER Clothilde, GALAIS Pascale, LAUREAT Katherine, LESAGE Julie, LEUMAIRE Claude, LOISON Marie-Françoise, RAVACHE Anne-Emilie, RIVIERE Virginie, Messieurs AMELINE Antoine, BELLANGER Bertrand, BERBRA Mohamed, BOUILLON Christophe, HERBET Eric, HUNKELER Hervé, MAUGER Jean-Michel, RAGACHE Alexis, ROYER Jean-Marie, TIERCE François, VASSE Jean-Marc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur BERTRAND Nicolas (pouvoir à Monsieur HERBET Eric)
- Monsieur CORITON Bastien (pouvoir à Monsieur BOUILLON Christophe)
- Monsieur MARCHE Frédéric (pouvoir à Monsieur BELLANGER Bertrand)
- Monsieur ROGER François (pouvoir à Madame DESSAUX Annic)

ABSENT EXCUSE :

- Monsieur JACQUES Laurent

Le Président rappelle que l'élection du nouveau Président du Centre de Gestion implique de prendre plusieurs décisions dont celle de fixer le nombre de vice-présidents.

A cette fin, il est rappelé que l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, prévoit que le Conseil d'Administration élit parmi ses membres titulaires, « de deux à quatre vice-présidents ».

Le Président précise que lors des mandats précédents, les vice-présidents étaient au nombre de quatre de manière, d'une part, à favoriser une bonne administration et représentation de l'établissement et, d'autre part, à assurer au sein de l'exécutif une représentativité des différentes composantes de la liste « d'union des collectivités locales ».

Le Président propose de maintenir cette configuration.

Il appartient parallèlement au Conseil d'Administration de désigner les vice-présidents et de déterminer, préalablement et explicitement, l'ordre dans lequel ils peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance du poste.

Le Président rappelle que l'élection de chaque vice-président, à l'instar de celle du président, a lieu à bulletins secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de fixer à quatre le nombre de vice-présidents du Centre de Gestion.

2026-DEL-47 GOUVERNANCE DU CENTRE DE GESTION – COMPOSITION DU BUREAU – FIXATION

PRÉSENTS : Mesdames AUVRAY Nicole, BRIFFARD Claudine, DESSAUX Annic, DOUBET Joëlle, EUDIER Clothilde, GALAIS Pascale, LAUREAT Katherine, LESAGE Julie, LEUMAIRE Claude, LOISON Marie-Françoise, RAVACHE Anne-Emilie, RIVIERE Virginie, Messieurs AMELINE Antoine, BELLANGER Bertrand, BERBRA Mohamed, BOUILLON Christophe, HERBET Eric, HUNKELER Hervé, MAUGER Jean-Michel, RAGACHE Alexis, ROYER Jean-Marie, TIERCE François, VASSE Jean-Marc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur BERTRAND Nicolas (pouvoir à Monsieur HERBET Eric)
- Monsieur CORITON Bastien (pouvoir à Monsieur BOUILLON Christophe)
- Monsieur MARCHE Frédéric (pouvoir à Monsieur BELLANGER Bertrand)
- Monsieur ROGER François (pouvoir à Madame DESSAUX Annic)

ABSENT EXCUSE :

- Monsieur JACQUES Laurent

Monsieur le Président rappelle que l'élection du nouveau président du Centre de Gestion implique de prendre plusieurs décisions dont celle de fixer la composition du Bureau.

A ce titre, Monsieur le Président rappelle que l'article 22 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, dispose que le Conseil d'Administration détermine la composition de son Bureau. Le Bureau a notamment pour mission réglementaire d'établir l'ordre du jour des séances du conseil.

Aucune précision n'est apportée par le décret susvisé quant au nombre ou à la qualité des membres étant appelés à faire partie du Bureau.

Dès lors, dans la continuité des décisions prises lors des précédents mandats, il est proposé de maintenir à 8 le nombre de membres du Bureau, soit un quart de l'effectif du conseil d'administration.

Compte tenu de la mobilisation croissante des élus liée au fonctionnement des différentes instances et commissions du Centre de Gestion, **il est proposé de fixer ainsi la composition du Bureau :**

- **1 président(e)**
- **4 vice-président(e)s**
- **1 secrétaire**
- **2 membres**

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de fixer à huit le nombre de membres du Bureau.

2026-DEL-48 GOUVERNANCE DU CENTRE DE GESTION – MEMBRES DU BUREAU – EMECTION

PRÉSENTS : Mesdames AUVRAY Nicole, BRIFFARD Claudine, DESSAUX Annic, DOUBET Joëlle, EUDIER Clothilde, GALAIS Pascale, LAUREAT Katherine, LESAGE Julie, LEUMAIRE Claude, LOISON Marie-Françoise, RAVACHE Anne-Emilie, RIVIERE Virginie, Messieurs AMELINE Antoine, BELLANGER Bertrand, BERBRA Mohamed, BOUILLON Christophe, HERBET Eric, HUNKELER Hervé, MAUGER Jean-Michel, RAGACHE Alexis, ROYER Jean-Marie, TIERCE François, VASSE Jean-Marc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur BERTRAND Nicolas (pouvoir à Monsieur HERBET Eric)
- Monsieur CORITON Bastien (pouvoir à Monsieur BOUILLON Christophe)
- Monsieur MARCHE Frédéric (pouvoir à Monsieur BELLANGER Bertrand)
- Monsieur ROGER François (pouvoir à Madame DESSAUX Annic)

ABSENT EXCUSE :

- Monsieur JACQUES Laurent

Conformément à l'article 22 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration, parmi ses membres titulaires.

Le mode de scrutin pour chacun des membres est identique à celui qui a prévalu pour l'élection du président, à savoir à bulletin secret.

Monsieur le Président propose d'élire, tour à tour, chacun des membres du Bureau. En application de l'article 21 du décret susvisé, l'élection des vice-présidents intervient parmi les membres titulaires, représentants les collectivités affiliées et l'ensemble des établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

Pour ces désignations, et compte tenu des équilibres qui ont présidé à la constitution de la liste d'union des collectivités, il est proposé d'élire :

- Monsieur HERBET Eric pour le poste de 1er vice-président,
- Monsieur AMELINE Antoine pour le poste de 2ème vice-président,
- Madame LEUMAIRE Claude pour le poste de 3ème vice-président,
- Madame RAVACHE Anne-Emilie pour le poste de 4ème vice-président,
- Madame LOISON Marie-Françoise pour le poste de secrétaire,
- Madame LESAGE Julie pour le poste de 1er membre du Bureau,
- Monsieur HUNKELER Hervé pour le poste de 2ème membre du Bureau.

1. **Il est procédé au scrutin pour le siège de 1er vice-président. Après appel de candidatures, M. HERBET Eric est candidat au siège de 1er vice-président. Il est ensuite procédé au scrutin dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.**

Résultats du scrutin

	1er tour
Nombre de votants	27
Suffrages exprimés	27
Bulletin nul	0
Bulletin blanc	0
Voix obtenues par Monsieur HERBET Eric	**27**

Monsieur HERBET Eric est déclaré élu 1er vice-président du Centre de Gestion.

2. **Il est procédé au scrutin pour le siège de 2ème vice-président. Après appel de candidatures, M. AMELINE Antoine est candidat au siège de 2ème vice-président. Il est ensuite procédé au scrutin dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.**

Résultats du scrutin

	1er tour
Nombre de votants	27
Suffrages exprimés	27
Bulletin nul	0
Bulletin blanc	0
Voix obtenues par Monsieur AMELINE Antoine	**27**

Monsieur AMELINE Antoine est déclaré élu 2ème vice-président du Centre de Gestion.

3. **Il est procédé au scrutin pour le siège de 3ème vice-président. Après appel de candidatures, MME LEUMAIRE Claude est candidate au siège de 3ème vice-président. Il est ensuite procédé au scrutin dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.**

Résultats du scrutin

	1er tour
Nombre de votants	27
Suffrages exprimés	27
Bulletin nul	0
Bulletin blanc	0
Voix obtenues par Madame LEUMAIRE Claude	**27**

Madame LEUMAIRE Claude est déclarée élue 3ème vice-présidente du Centre de Gestion.

4. **Il est procédé au scrutin pour le siège de 4ème vice-président. Après appel de candidatures, MME RAVACHE Anne-Emilie est candidate au siège de 4ème vice-président. Il est ensuite procédé au scrutin dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.**

Résultats du scrutin

	1er tour
Nombre de votants	27
Suffrages exprimés	27
Bulletin nul	0
Bulletin blanc	0
Voix obtenues par Madame RAVACHE Anne-Emilie	**27**

Madame RAVACHE Anne-Emilie est déclarée élue 4ème vice-présidente du Centre de Gestion.

5. **Il est procédé au scrutin pour le siège de Secrétaire du Bureau. Après appel de candidatures, MME LOISON Marie-Françoise est candidate au siège de Secrétaire du Bureau. Il est ensuite procédé au scrutin dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.**

Résultats du scrutin

	1er tour
Nombre de votants	27
Suffrages exprimés	27
Bulletin nul	0
Bulletin blanc	0
Voix obtenues par Madame LOISON Marie-Françoise	**27**

Madame LOISON Marie-Françoise est déclarée élue Secrétaire du Bureau du Centre de Gestion.

6. **Il est procédé au scrutin pour le siège de 1er membre du Bureau. Après appel de candidatures, MME LESAGE Julie est candidate au siège de 1er membre du Bureau. Il est ensuite procédé au scrutin dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.**

Résultats du scrutin

	1er tour
Nombre de votants	27
Suffrages exprimés	27
Bulletin nul	0
Bulletin blanc	0
Voix obtenues par Madame LESAGE Julie	**27**

Madame LESAGE Julie est déclarée élue 1er membre du Bureau du Centre de Gestion.

7. **Il est procédé au scrutin pour le siège de 2ème membre du Bureau. Après appel de candidatures, M. HUNKELER Hervé est candidat au siège de 2ème membre du Bureau. Il est ensuite procédé au scrutin dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.**

Résultats du scrutin

	1er tour
Nombre de votants	27
Suffrages exprimés	27
Bulletin nul	0
Bulletin blanc	0
Voix obtenues par Monsieur HUNKELER Hervé	**27**

Monsieur HUNKELER Hervé est déclaré élu 2ème membre du Bureau du Centre de Gestion.

Au regard des opérations de vote, la composition du Bureau est ainsi arrêtée par le Conseil d'Administration, selon l'ordre du tableau :

	Nom / Prénom
Président(e)	**Monsieur BOUILLON Christophe**
1er vice-président(e)	**Monsieur HERBET Eric**
2ème vice-président(e)	**Monsieur AMELINE Antoine**
3ème vice-président(e)	**Madame LEUMAIRE Claude**
4ème vice-président(e)	**Madame RAVACHE Anne-Emilie**
Secrétaire	**Madame LOISON Marie-Françoise**
Membre du bureau	**Madame LESAGE Julie**
Membre du bureau	**Monsieur HUNKELER Hervé**

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses attributions à un ou plusieurs membres du Bureau et, le cas échéant, au Conseil d'Administration.

2026-DEL-49 GOUVERNANCE DU CENTRE DE GESTION – DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT – AUTORISATION

PRÉSENTS : Mesdames AUVRAY Nicole, BRIFFARD Claudine, DESSAUX Annic, DOUBET Joëlle, EUDIER Clothilde, GALAIS Pascale, LAUREAT Katherine, LESAGE Julie, LEUMAIRE Claude, LOISON Marie-Françoise, RAVACHE Anne-Emilie, RIVIERE Virginie, Messieurs AMELINE Antoine, BELLANGER Bertrand, BERBRA Mohamed, BOUILLON Christophe, HERBET Eric, HUNKELER Hervé, MAUGER Jean-Michel, RAGACHE Alexis, ROYER Jean-Marie, TIERCE François, VASSE Jean-Marc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur BERTRAND Nicolas (pouvoir à Monsieur HERBET Eric)
- Monsieur CORITON Bastien (pouvoir à Monsieur BOUILLON Christophe)
- Monsieur MARCHE Frédéric (pouvoir à Monsieur BELLANGER Bertrand)
- Monsieur ROGER François (pouvoir à Madame DESSAUX Annic)

ABSENT EXCUSE :

- Monsieur JACQUES Laurent

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, « *le président peut recevoir délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3ème alinéa de l'article 27. Il doit rendre compte au conseil d'administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.* »

Il est proposé d'accorder au nouveau président la même délégation que celle donnée en son temps à Monsieur Christophe BOUILLON lors du précédent mandat, par délibération du Conseil d'Administration du 27 janvier 2023.

Cette délégation serait ainsi limitée aux matières suivantes :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 500.000 € HT pour les travaux et 200.000 € HT pour les fournitures et prestations de services, ainsi que leurs avenants s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieur à 5%,

- Définition du contenu et signature des conventions à intervenir pour l'organisation des concours et examens, à la demande de collectivités et établissements publics non affiliés ou en coopération avec d'autres centres de gestion,

- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- Fixation des conditions d'emploi des personnels du centre de gestion.

Il est précisé que le Président rendra compte au Conseil d'Administration des décisions prises dans ces différents domaines, dans les conditions prévues à l'article 28 alinéa 2 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le Conseil d'Administration, décide, à l'unanimité, de valider la délégation de signature au Président tel que défini de manière limitative comme suit :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 500.000 € HT pour les travaux et 200.000 € HT pour les fournitures et prestations de services, ainsi que leurs avenants s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieur à 5%,

- Définition du contenu et signature des conventions à intervenir pour l'organisation des concours et examens, à la demande de collectivités et établissements publics non affiliés ou en coopération avec d'autres centres de gestion,

- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- Fixation des conditions d'emploi des personnels du centre de gestion.

2026-DEL-50 GOUVERNANCE DU CENTRE DE GESTION – INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT ET MEMBRES DU BUREAU – AUTORISATION

PRÉSENTS : Mesdames AUVRAY Nicole, BRIFFARD Claudine, DESSAUX Annic, DOUBET Joëlle, EUDIER Clothilde, GALAIS Pascale, LAUREAT Katherine, LESAGE Julie, LEUMAIRE Claude, LOISON Marie-Françoise, RAVACHE Anne-Emilie, RIVIERE Virginie, Messieurs AMELINE Antoine, BELLANGER Bertrand, BERBRA Mohamed, BOUILLON Christophe, HERBET Eric, HUNKELER Hervé, MAUGER Jean-Michel, RAGACHE Alexis, ROYER Jean-Marie, TIERCE François, VASSE Jean-Marc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur BERTRAND Nicolas (pouvoir à Monsieur HERBET Eric)
- Monsieur CORITON Bastien (pouvoir à Monsieur BOUILLON Christophe)
- Monsieur MARCHE Frédéric (pouvoir à Monsieur BELLANGER Bertrand)
- Monsieur ROGER François (pouvoir à Madame DESSAUX Annic)

ABSENT EXCUSE :

- Monsieur JACQUES Laurent

Monsieur le Président rappelle qu'à l'instar des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, les Centres de Gestion peuvent accorder des indemnités de fonction à certains de leurs membres, dans la limite des règles fixées au niveau national et des décisions prises par le conseil d'administration.

Ces indemnités sont, pour le Président, la contrepartie de l'exercice des missions qui lui sont confiées par la loi et, pour les vice-présidents et autres membres du Bureau, la contrepartie des compétences qui leur sont attribuées par le président.

Monsieur le Président précise que l'indemnité de fonction maximale du Président prévue par les textes est de 70% de l'Indice brut terminal 1027, soit 34 526, 42 € bruts par an à ce jour. L'indemnité de fonction maximale de chacun des vice-présidents est de 30 % de l'indemnité de fonction maximale du président, soit 10 357,92 € bruts par an à ce jour.

Monsieur le Président souligne à cet égard que le décret n°2020-554 du 11 mai 2020 ouvre désormais la possibilité aux membres du Conseil d'Administration titulaires d'une délégation d'attribution de percevoir des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe globale et maximale des indemnités du Président et des vice-présidents.
Pour rappel, le Président et le 1er vice-président sortants, Messieurs BOUILLON et WEISS, avaient fait le choix de ne pas percevoir d'indemnité, les autres membres du Bureau étaient indemnisés selon les modalités suivantes :

- Indemnité des 2ème, 3ème et 4ème vice-président : 30 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au président, soit un montant brut mensuel de 863,16 € chacun,
- Indemnité du secrétaire du Bureau et des deux membres : 20 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au président, soit un montant brut mensuel de 575,44 € chacun.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **D'accorder les indemnités suivantes aux membres du Bureau :**

 - Le Président faisant le choix de ne pas recevoir d'indemnité, la répartition de l'enveloppe se fait comme suit :
 - Une Indemnité est octroyée au 1er, 2ème, 3ème et 4ème vice-président : 30 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au président, soit un montant brut mensuel de **863,16 € chacun,**
 - Une Indemnité sera versée au secrétaire du Bureau et les deux membres : 20 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au président, soit un montant brut mensuel de **575,44 € chacun.**

ANNEXE À LA DELIBERATION N°2026-DEL-50

CDG 76
Mandat 2026 - 2032

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DU BUREAU AU 09/07/2026

Tableau de référence théorique

Enveloppe globale Annuelle : 75 958,11 €
Maxi mensuel pour le Président : **2 877,20 €**
Maxi mensuel pour chaque vice-président : **863,16 €**

Président

Montant Annuel Indice Brut Terminal 1027	Taux Maxi.	Montant maxi annuel	Taux proposé	Montant annuel	Montant mensuel	Réf. Mandat précédent
49 323,45	70%	34526,42	0,00%	0,00 €	0,00 €	0%

1er Vice-Président

Montant annuel maxi du Président	Taux Maxi. *	Montant maxi annuel	Taux proposé	Montant annuel	Montant mensuel	
34 526,42 €	30%	10 357,92 €	30,00%	10 357,92 €	863,16 €	0%

2ème Vice-Président

Montant annuel maxi du Président	Taux Maxi. *	Montant maxi annuel	Taux proposé	Montant annuel	Montant mensuel	
34 526,42 €	30%	10 357,92 €	30,00%	10 357,92 €	863,16 €	30%

3ème Vice-Président

Montant annuel maxi du Président	Taux Maxi. *	Montant maxi annuel	Taux proposé	Montant annuel	Montant mensuel	
34 526,42 €	30%	10 357,92 €	30,00%	10 357,92 €	863,16 €	30%

4ème Vice-Président

Montant annuel maxi du Président	Taux Maxi. *	Montant maxi annuel	Taux proposé	Montant annuel	Montant mensuel	
34 526,42 €	30%	10 357,92 €	30,00%	10 357,92 €	863,16 €	30%

Secretaire

Montant annuel maxi du Président	Taux Maxi. *	Montant maxi	Taux proposé	Montant annuel	Montant mensuel	
34 526,42 €	30%	10 357,92 €	20,00%	6 905,28 €	575,44 €	20%

1er Membre du bureau

Montant annuel maxi du Président	Taux Maxi. *	Montant maxi	Taux proposé	Montant annuel	Montant mensuel	
34 526,42 €	30%	10 357,92 €	20,00%	6 905,28 €	575,44 €	20%

2ème Membre du bureau

Montant annuel maxi du Président	Taux Maxi. *	Montant maxi	Taux proposé	Montant annuel	Montant mensuel	
34 526,42 €	30%	10 357,92 €	20,00%	6 905,28 €	575,44 €	20%

Total : 62 147,55 €

*30% de l'indemnité maxi du Président

SOLDE DISPONIBLE 13 810,57 €

2026-DEL-51 GOUVERNANCE DU CENTRE DE GESTION – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ADOPTION

PRÉSENTS : Mesdames AUVRAY Nicole, BRIFFARD Claudine, DESSAUX Annic, DOUBET Joëlle, EUDIER Clothilde, GALAIS Pascale, LAUREAT Katherine, LESAGE Julie, LEUMAIRE Claude, LOISON Marie-Françoise, RAVACHE Anne-Emilie, RIVIERE Virginie, Messieurs AMELINE Antoine, BELLANGER Bertrand, BERBRA Mohamed, BOUILLON Christophe, HERBET Eric, HUNKELER Hervé, MAUGER Jean-Michel, RAGACHE Alexis, ROYER Jean-Marie, TIERCE François, VASSE Jean-Marc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur BERTRAND Nicolas (pouvoir à Monsieur HERBET Eric)
- Monsieur CORITON Bastien (pouvoir à Monsieur BOUILLON Christophe)
- Monsieur MARCHE Frédéric (pouvoir à Monsieur BELLANGER Bertrand)
- Monsieur ROGER François (pouvoir à Madame DESSAUX Annic)

ABSENT EXCUSE :

- Monsieur JACQUES Laurent

Monsieur le Président expose que l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion prévoit que le Conseil d'Administration arrête son règlement intérieur.

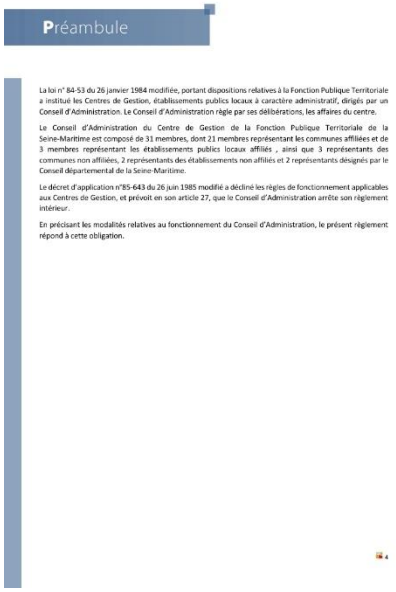
Il vous est donc proposé d'approuver le document joint au présent rapport qui traite en particulier du fonctionnement des séances du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de règlement intérieur régissant le fonctionnement des instances du Conseil d'Administration, tel que communiqué et présenté à ses membres.

ANNEXE À LA DELIBERATION N°2026-DEL-51







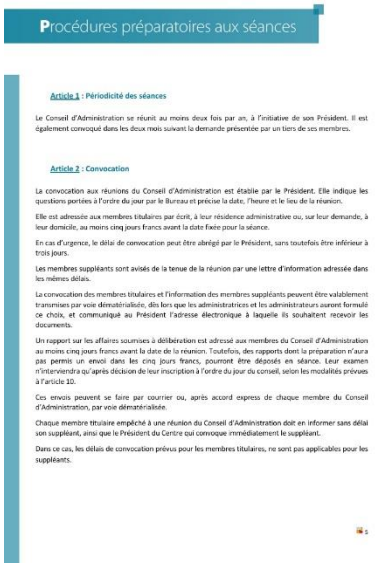
Préambule

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale a institué les Centres de Gestion, établissements publics locaux à caractère administratif, dirigés par un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations, les affaires du centre.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime est composé de 31 membres, dont 21 membres représentant les communes affiliées et de 3 membres représentant les établissements publics locaux affiliés , ainsi que 3 représentants des communes non affiliées, 2 représentants des établissements non affiliés et 2 représentants désignés par le Conseil départemental de la Seine-Maritime.

Le décret d'application n°85-643 du 26 juin 1985 modifié a décliné les règles de fonctionnement applicables aux Centres de Gestion, et prévoit en son article 27, que le Conseil d'Administration arrête son règlement intérieur.

En précisant les modalités relatives au fonctionnement du Conseil d'Administration, le présent règlement répond à cette obligation.



Procédures préparatoires aux séances

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative de son Président. Il est également convoqué dans les deux mois suivant la demande présentée par un tiers de ses membres.

Article 2 : Convocation

La convocation aux réunions du Conseil d'Administration est établie par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour par le Bureau et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est adressée aux membres titulaires par écrit, à leur résidence administrative ou, sur leur demande, à leur domicile, au moins cinq jours francs avant la date fixée pour la séance.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président, sans toutefois être inférieur à trois jours.

Les membres suppléants sont avisés de la tenue de la réunion par une lettre d'information adressée dans les mêmes délais.

La convocation des membres titulaires et l'information des membres suppléants peuvent être valablement transmises par voie dématérialisée, dès lors que les administratrices et les administrateurs auront formulé ce choix, et communiqué au Président l'adresse électronique à laquelle ils souhaitent recevoir les documents.

Un rapport sur les affaires soumises à délibération est adressé aux membres du Conseil d'Administration au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Toutefois, des rapports dont la préparation n'aura pas permis un envoi dans les cinq jours francs, pourront être déposés en séance. Leur examen n'interviendra qu'après décision de leur inscription à l'ordre du jour du conseil, selon les modalités prévues à l'article 10.

Ces envois peuvent se faire par courrier ou, après accord express de chaque membre du Conseil d'Administration, par voie dématérialisée.

Chaque membre titulaire empêché à une réunion du Conseil d'Administration doit en informer sans délai son suppléant, ainsi que le Président du Centre qui convoque immédiatement le suppléant.

Dans ce cas, les délais de convocation prévus pour les membres titulaires, ne sont pas applicables pour les suppléants.

CDG 76

Article 3 : Bureau

Le Président du Conseil d'Administration est Président du Bureau.

Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents, du Secrétaire et, le cas échéant, d'un ou plusieurs membres élus par le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire du Bureau est désigné secrétaire de séance. Il rédige les procès-verbaux de séance.

Le Directeur du Centre assiste le Secrétaire de séance dans sa mission et assure pour son compte, le secrétariat administratif de la séance du Bureau.

L'ordre du jour des séances du Conseil d'Administration est établi par le Bureau et est arrêté par le Président.

Des propositions d'inscription à l'ordre du jour peuvent être formulées par un membre du Bureau ou par un tiers des membres du Conseil d'Administration.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil d'Administration peut, durant les cinq jours précédant le jour de la séance, consulter les dossiers devant faire l'objet d'une délibération. Dans ce cadre, les élus ne peuvent recevoir d'information directement de l'administration concernée. La demande d'intervention devra intervenir sous couvert du Président.

Article 5 : Questions écrites et orales

Des questions écrites peuvent être adressées par les membres du Conseil d'Administration au Président qui en accuse réception et y répond par oral à l'occasion de la plus proche séance du Conseil d'Administration. La question et la réponse sont consignées au procès-verbal de séance.

Des questions orales ayant trait aux affaires du Centre de Gestion peuvent être exposées en séance par les membres du Conseil d'Administration. Le Président, à défaut un Vice-président, y répond en séance, sauf si la réponse appelle une étude particulière. Dans ce cas, la réponse sera apportée par le Président lors de la séance suivante.

6

Tenue des séances

Article 6 : Présidence

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président du Centre de Gestion.

- En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la présidence est assurée par le 1er vice-président.
- En cas d'absence simultanée du Président et du 1er vice-président, par le 2ème vice-président.
- En cas d'absence simultanée du Président et des deux premiers vice-présidents, par le 3ème vice-président.
- En cas d'absence simultanée du Président et des trois premiers vice-présidents, par le 4ème vice-président.

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, assure la présidence du Conseil d'Administration.
Le Président fait respecter le présent règlement, ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, maintient l'ordre, assure la police de l'assemblée, rappelle le cas échéant les orateurs au point de l'ordre du jour soumis au vote, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte le scrutin, en proclame les résultats et prononce la clôture de la séance.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil d'Administration désigne son Président de séance pour la durée du débat et le vote qui y fait suite.

Article 7 : Accès aux séances

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques. Le Président peut cependant appeler devant le Conseil d'Administration toute personne extérieure au service dont l'audition serait de nature à éclairer les débats.

Le Directeur du centre assiste aux séances du Conseil d'Administration et il peut, en tant que de besoin, se faire accompagner de chefs de service ou de Responsables.

Sous l'autorité du Président et du Secrétaire de séance, le Directeur assure le secrétariat administratif des séances ainsi que les tâches nécessaires au bon fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le receveur du centre assiste aux séances du Conseil d'Administration.

Les fonctionnaires présents ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

7

Article 8 : Quorum

Le Conseil d'Administration ne peut siéger que si le quorum est atteint, c'est-à-dire si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés lors de l'ouverture de la réunion. On entend par membre présent, tout membre titulaire assistant physiquement à la séance. On entend par membre représenté, tout membre titulaire remplacé soit par son suppléant, soit représenté par un autre membre du Conseil d'Administration titulaire ou suppléant, ayant reçu pouvoir selon les modalités précisées à l'article 9. La présence des administratrices et administrateurs est consignée sur une feuille de présence annexée au procès-verbal de la séance.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du Conseil d'Administration qui siègent alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 9 : Empêchement – Suppléance - Procuration

L'administratrice ou l'administrateur titulaire empêché d'assister à une séance est remplacé par son/sa suppléant(e) qu'il doit informer en vue de le représenter.

En cas d'empêchement du suppléant, le vote par procuration est admis. Chaque membre présent titulaire ou suppléant ne peut disposer que d'une seule procuration. Les procurations doivent parvenir au Président avant le début de la séance. Dans l'hypothèse où un membre présent en séance est dans l'obligation de quitter celle-ci, il lui est possible de donner procuration pour le reste de la séance à un membre présent.

Les procurations ne sont valables que pour une seule séance et sont révocables à tout moment.

8

Débats et vote des délibérations

Article 10 : Déroulement de la séance

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des membres. Il énonce les procurations réceptionnées avant la séance et reçoit, le cas échéant, celles détenues par les membres présents. Il constate le quorum et proclame la validité de la tenue de la séance.

Il rappelle l'ordre du jour adressé aux membres du Conseil d'Administration. Le cas échéant, il sollicite l'accord du Conseil d'Administration pour l'inscription à l'ordre du jour de rapports urgents déposés « sur table ».

Il fait adopter l'ordre du jour définitif de la séance et accorde la parole en cas de réclamation ou d'observation sur celui-ci.

L'ordre du jour adopté, le Président ou, par délégation, les Vice-présidents ou membres du Bureau, aborde les points qui y figurent et les soumet à délibération du Conseil d'Administration.

Chaque affaire mise en débat fait l'objet d'un rapport à caractère délibératif ou informatif.

Article 11 : Amendements

Des amendements aux rapports et aux projets de délibération peuvent être proposés sur toute affaire mise en discussion. Ils doivent alors être transmis au Président préalablement au vote de la délibération. Dans ce cas, le Président met aux voix l'amendement puis la délibération éventuellement amendée.

Article 12 : Débats ordinaires

Le Président accorde la parole à tout membre du Conseil d'Administration qui la demande.

Les membres du Conseil d'Administration prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président qui peut interrompre l'orateur au-delà de cinq minutes d'intervention et l'inviter à conclure brièvement.

Article 13 : Débats budgétaires

Le budget est proposé par le Président, ou le Vice-président délégué, et voté par le Conseil d'Administration par chapitre et, si le Conseil d'Administration le décide, par article.

Un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget (débat d'orientations budgétaires) dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat ne donne pas lieu à délibération mais est mentionné au procès-verbal de la séance.

9

Article 14 : Suspension de séance

Toute demande de suspension de séance formulée par un membre du Conseil d'Administration est de droit. Le Président en fixe la durée.

Article 15 : Vote

Le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés. Le mode de votation habituel est la main levée. Au demeurant le Conseil d'Administration peut faire le choix de voter au scrutin public par appel nominal ou au scrutin secret. Il décide de recourir à ces deux modes de votation, sur proposition du Président ou sur celle d'un tiers des membres présents. Dans ce cas, le Conseil d'Administration doit se prononcer à la majorité absolue.

S'il s'agit d'une nomination devant faire l'objet d'un vote à bulletin secret prévu par la législation, ou la règlementation en vigueur, le Président en informe le Conseil d'Administration.

En cas de partage des voix, excepté en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Article 16 : Procès-verbal

Sous la responsabilité du Président et du Secrétaire, un relevé des décisions prises au cours des séances du Conseil d'Administration est établi dans les huit jours qui suivent les séances. Ce document consigne les conclusions des votes et fait l'objet d'une diffusion sur le portail internet du Centre de Gestion.

Cette diffusion fait l'objet d'une information sur le tableau d'affichage du Centre de Gestion. La consultation des délibérations du Conseil d'Administration a lieu au secrétariat de Direction. Cette procédure a vocation à assurer la publicité des actes du Centre de Gestion.

Article 17 : Compte-rendu

Le compte-rendu des séances est établi sous l'autorité du Président, par le Secrétaire de séance assisté par le Directeur du Centre qui assure le secrétariat administratif. Le compte-rendu reprend l'intégralité des rapports et consigne les conclusions des débats et des votes. Il est approuvé lors de la séance suivante et signé par le Président et le Secrétaire de séance. Le Président notifie le compte-rendu de séance aux membres du Conseil d'Administration et à l'agent comptable.

Le compte-rendu est transmis pour information aux membres suppléants du Conseil d'Administration.

Les séances du Conseil d'Administration peuvent être enregistrées.

Article 18 : Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au Préfet mentionnent le nombre des membres présents et représentés, et font état du respect du quorum. Ils comportent, en outre, le texte de l'exposé de la délibération et indiquent le sens de la décision du Conseil d'Administration. Ils sont signés par le Président ou, en cas d'empêchement, par son représentant.

Les délibérations sont classées dans un registre par ordre chronologique. Elles font l'objet d'une numérotation.

Article 19 : Commissions

Des commissions peuvent être constituées pour étudier des questions particulières soumises au Conseil d'Administration. Leur création, leur objet et leur mode de fonctionnement sont fixés par le Conseil d'Administration.

Article 18 : Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au Préfet mentionnent le nombre des membres présents et représentés, et font état du respect du quorum. Ils comportent, en outre, le texte de l'exposé de la délibération et indiquent le sens de la décision du Conseil d'Administration. Ils sont signés par le Président ou, en cas d'empêchement, par son représentant.

Les délibérations sont classées dans un registre par ordre chronologique. Elles font l'objet d'une numérotation.

Article 19 : Commissions

Des commissions peuvent être constituées pour étudier des questions particulières soumises au Conseil d'Administration. Leur création, leur objet et leur mode de fonctionnement sont fixés par le Conseil d'Administration.

Dispositions diverses

Article 20 : Modifications du règlement

Le présent règlement intérieur pourra, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres du Conseil d'Administration.

Article 21 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès son approbation et sera notifié à chaque membre titulaire et suppléant du Conseil d'Administration. Le règlement est soumis à adoption à chaque renouvellement du conseil d'administration dans les trois mois qui suivent son installation.

Règlement intérieur

Annexes

CDG 76

Annexe I : Modèle de convocation aux réunions du Conseil d'Administration 14
Annexe II : Modèle de bulletins de participation aux réunions du Conseil d'Administration 15
Annexe III : Modèle de procuration 16
Annexe IV : Modèle de feuille de présence 17

CDG 76

ANNEXE I
Modèle de convocation aux réunions du Conseil d'Administration

Isneauville, le

xxxxxxxxxx
xxxxxxxx
xxxxxxx
xxxxxxx
xxxxxxx

- OBJET : Conseil d'Administration Convocation
- SERVICE EMETTEUR : Direction
- DOSSIER SUIVI PAR : Xxxxxxxxx

xxxxxx.xxxxxx@cdg76.fr
02 35 59

- N° :
- PIECE JOINTE : (1)
 - Bulletin réponse

Xxxxxxx,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion se réunira le :

DATE + HEURE
Au siège du Centre de Gestion,
40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE

Dans le cas où vous auriez un empêchement, il vous appartient d'en informer personnellement et sans délai votre suppléant ou, à défaut de disponibilité de celui-ci, de donner pouvoir à un élu présent de votre choix (1 seul pouvoir par personne).

Vous trouverez sous ce pli un bulletin-réponse de participation à retourner au Centre de Gestion, ainsi qu'un modèle de pouvoir.

Je vous prie de croire, xxxxxxxxxx, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Jean-Claude WEISS

CENTRE DE GESTION

NB : L'ordre du jour et le dossier du Conseil d'Administration vous parviendront par un prochain courrier.

14

ANNEXE II
Modèles de bulletins de participation aux réunions du Conseil d'Administration

CDG 76

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du XX/XX/20 à XXH

BULLETIN-RÉPONSE

A retourner au CENTRE DE GESTION
40 Allée de la Ronce
ISNEAUVILLE
CS 50072
76235 BOIS-GUILLAUME Cedex

xxxxxxxxx.xxxxxxxx@cdg76.fr

02.35.59.xx.xx

Je soussigné(e)

Qualité

☐ **Participerai**

☐ **Serai représenté(e) par mon suppléant**

☐ **Donne pouvoir (uniquement si mon suppléant n'est pas disponible)**

Fait à, **le**

(signature)

PROCURATION AU VERSO

15

ANNEXE III
Modèle de convocation aux réunions du Conseil d'Administration

CDG 76

PROCURATION

Je soussigné(e)

Membre titulaire du Conseil d'Administration du centre de Gestion, donne procuration à :

.....

Pour voter en mes lieux et place, à la réunion du DATE à HEURE.

Fait à, **le**

Indiquer la mention suivante « Bon pour pouvoir » et signature

16

ANNEXE IV
Modèle de feuille de présence

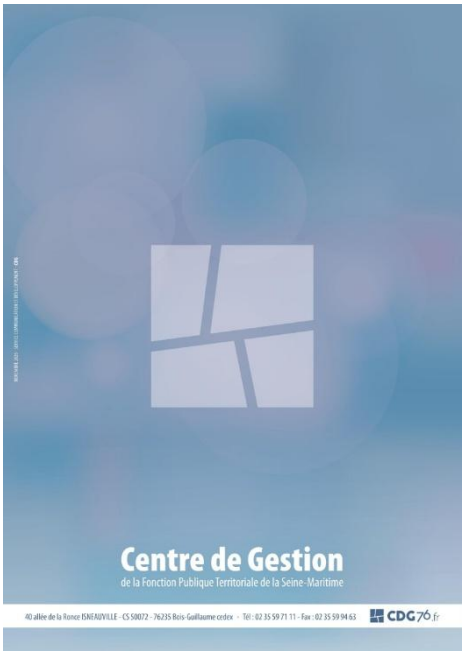
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU DATE
LISTE D'EMARGEMENT
(par ordre alphabétique des titulaires)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
AMELINE Antoine		BULARD Sylvain	
AUVRAY Nicole		LEGER Christelle	
BELLANGER Bertrand		LUCOT-AVRIL Virginie	
BERBRA Mohamed		ABDOURAZAKOU Niswat	
BERTRAND Nicolas		CLABAUT Florence	
BOUILLON Christophe		DETALMINIL Baptiste	
BRIFFARD Claudine		DELLERIE Jacques	
CORITON Bastien		BEAUFILS Marie-Claude	
DEMAZIERES Mario		GOULAY Sabrina	
DESSAUX Annic		PICARD Pauline	
DOUBET Joëlle		MOLMY Georges	
EUDIER Clotilde		TETREL Christophe	
GALAIS Pascale		CREVEL Isabelle	
HERBET Éric		FORT Jean-Luc	
HUNKELER Hervé		PICARD Eric	
JACQUES Laurent		CERCEL Agnès	
LAUREAT Katherine		THIBAUDEAU-RAINOT Florence	
LEFRANÇOIS Annie		LEPILEUR Hervé	
LESAGE Julie		BOULLAND Baptiste	
LEUMAIRE Claude		COUTEY Guillaume	
LOISON Marie-Françoise		LUTROT Virginie	
MARCHE Frédéric		DURANDE Florence	
MAUGER Jean-Michel		GLATIGNY Stéphanie	
RAGACHE Alexis		RASSE LAMBRECQ Valentin	

17

RAVACHE Anne-Emilie		VALIN André	
RIVIERE Virginie		COURTIER Cyril	
ROGER François		CANTO Frédéric	
ROYER Jean-Marie		HERVIEU Dominique	
TESSIER Dominique		ROUSSEL David	
TIERCE François		CLABAUT Anne-Sophie	
VASSE Jean-Marc		THIERRY Nathalie	

18



2026-DEL-52 MISSIONS OPTIONNELLE – MARCHÉ D'ASSURANCE STATUTAIRE – AUTORISATION

PRÉSENTS : Mesdames AUVRAY Nicole, BRIFFARD Claudine, DESSAUX Annic, DOUBET Joëlle, EUDIER Clothilde, GALAIS Pascale, LAUREAT Katherine, LESAGE Julie, LEUMAIRE Claude, LOISON Marie-Françoise, RAVACHE Anne-Emilie, RIVIERE Virginie, Messieurs AMELINE Antoine, BELLANGER Bertrand, BERBRA Mohamed, BOUILLON Christophe, HERBET Eric, HUNKELER Hervé, MAUGER Jean-Michel, RAGACHE Alexis, ROYER Jean-Marie, TIERCE François, VASSE Jean-Marc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur BERTRAND Nicolas (pouvoir à Monsieur HERBET Eric)
- Monsieur CORITON Bastien (pouvoir à Monsieur BOUILLON Christophe)
- Monsieur MARCHE Frédéric (pouvoir à Monsieur BELLANGER Bertrand)
- Monsieur ROGER François (pouvoir à Madame DESSAUX Annic)

ABSENT EXCUSE :

- Monsieur JACQUES Laurent

Monsieur le Président indique que les dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (notamment son article 26, encore non codifié dans le CGFP) permettent aux Centres de Gestion, de souscrire pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent, des contrats d'assurance statutaire garantissant les collectivités et établissements employeurs, contre les risques financiers liés à leurs obligations statutaires à l'égard de leurs agents en matière d'indisponibilité physique. En effet, les collectivités et leurs établissements publics assurent directement l'indemnisation de tout ou partie de certains risques liés à la maladie de leurs agents dans le cadre de l'auto-assurance.

Plus précisément, l'étendue des risques couverts en matière protection sociale statutaire comprend notamment les risques décès, accident de service et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie et longue durée, maternité et paternité ainsi que la disponibilité d'office pour raison de santé et l'allocation d'invalidité temporaire.

Le contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion et conclu pour une durée de 4 ans, arrive à son terme le 31 décembre 2026. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, lors de sa séance du 28 mars 2025, a décidé d'organiser de nouveau une procédure de mise en concurrence dans la perspective de la souscription d'un nouveau contrat couvrant la période 2027/2030.

Depuis la mise en place de cette mission, le 1er janvier 1991, le Centre de Gestion impose au candidat retenu de déléguer la gestion complète du contrat au service du Centre de Gestion, qui est le seul interlocuteur des collectivités assurées. En contrepartie du travail de gestion effectué par les services

du Centre de Gestion, les collectivités s'acquittent d'une cotisation de 0.15% de la masse salariale assurée, au titre de cette mission optionnelle.

Déroulement de la procédure de consultation :

Le marché proposé à la mise en concurrence est composé d'un lot unique avec une tranche ferme, qui comprend les collectivités employant jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL (512 collectivités ont délibéré afin de s'associer à la consultation) et 59 tranches optionnelles qui correspondent aux 59 collectivités employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL ayant délibéré pour s'associer à la consultation organisée par le Centre de Gestion.

- Candidatures :

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP (avis n° 26-19332) et au JOUE (135789) le 24 février 2026.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 27 mars 2026 à 12h00.
Deux candidats ont déposé un dossier de candidature dans les délais :

- CNP ASSURANCES (assureur)/RELYENS SPS (courtier)
- GENERALI VIE (assureur)/WILLIS TOWERS WATSON (courtier)

Les candidatures, présentant les capacités nécessaires, ont donc été déclarées conformes et les deux candidats ont été admis à présenter une offre.

- Offres :

Le dossier de consultation des entreprises a été adressé aux candidats le 2 avril 2026.

La date de remise des offres était fixée au 11 mai 2026 à 12h00.

Au 11 mai 2026 à 12 h 00, les deux candidats avaient bien déposé leur offre.

- Négociation :

Après une analyse détaillée des offres par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du Centre de Gestion pour ce dossier (Cabinet PROTECTAS), selon la procédure autorisée par délibération en date du 28 mars 2025, il a été décidé d'engager des négociations avec les candidats ayant déposé une offre.
Des auditions ont eu lieu le 19 mai 2026 afin de tester les outils de gestion proposés par les candidats.

Un courrier d'invitation à négocier a également été adressé aux deux candidats. La date de remise des offres après négociations était fixée au 2 juin 2026 à 12h00.

A l'issue des négociations, une évaluation de l'offre a été établie en application des critères pondérés énoncés dans le règlement de la consultation.

- Avis de la commission d'appel d'offres :

L'évaluation des offres a été soumise à la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion lors de sa séance du 16 juin 2026. Après présentation et examen du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre suivante : CNP ASSURANCES (assureur)/ RELYENS SPS (assureur) dont le procès-verbal et la présentation sont annexées au présent rapport de présentation.

Il incombe désormais au Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'autoriser le Président à signer le marché d'assurances statutaires pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Autorise le président à signer le marché d'assurances statutaires pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 avec la société RELYENS SPS / CNP ASSURANCES**

ANNEXE À LA DELIBERATION N°2026-DEL-52



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS — OUV9

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DECISION D'ATTRIBUTION

Le formulaire OUV9 est un modèle de procès-verbal qui peut être utilisé par les commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans le cadre de la passation des marchés publics.

Le rapport d'analyse des offres constitue une annexe du présent document.

Ce document fait état des décisions de la commission d'appel d'offres relatives aux offres reçues et doit être signé par tous les membres présents lors de leur examen.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE MARITIME
40, allée de la Ronce
76235 ISNEAUVILLE

Code NUTS : FRD22

Tél : 02.35.59.41.55 E.mail : virginie.jarno@cdg76.fr

B - Objet de la consultation

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

Marché de service relatif à la prestation d'assurance des Risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même.

Souscription d'un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion vis-à-vis de leurs agents et des propres agents du Centre de Gestion (lot unique - marché public à tranche ferme et tranches optionnelles).
Le contrat groupe sera souscrit pour une durée de quatre (4) années. Il prendra effet le 1er janvier 2027 et cessera le 31 décembre 2030.

Classification CPV : 66512000-2

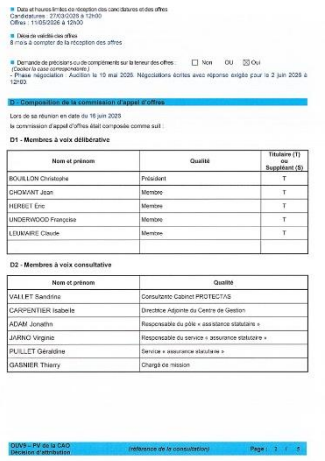
C - Déroulement de la consultation

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

Publicité
(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel public à la concurrence.)
Références BOAMP avis n° 26-19332 / JOUE : 135789-2026 Envoi de la publicité : 24 février 2026

Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

OUV9 – PV de la CAO — *(référence de la consultation)* — Page : 1 / 3
Décision d'attribution



Date et heures limites de réception des candidatures et des offres
Candidatures : 27/03/2026 à 12h00
Offres : 11/05/2026 à 12h00

Délai de validité des offres
8 mois à compter de la réception des offres

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : ☐ Non ☐ Oui ☒ Oui
(Cocher la case correspondante.)
- Phase négociation : Audition le 10 mai 2026. Négociations écrites avec réponse exigée pour le 2 juin 2026 à 12h00.

D - Composition de la commission d'appel d'offres

Lors de sa réunion en date du 16 juin 2026
la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

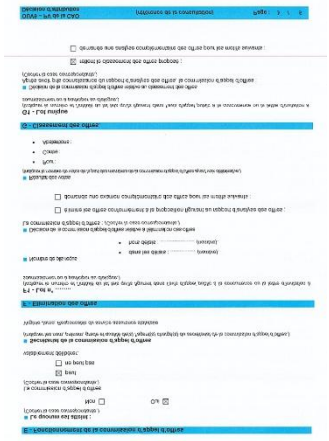
D1 - Membres à voix délibérative

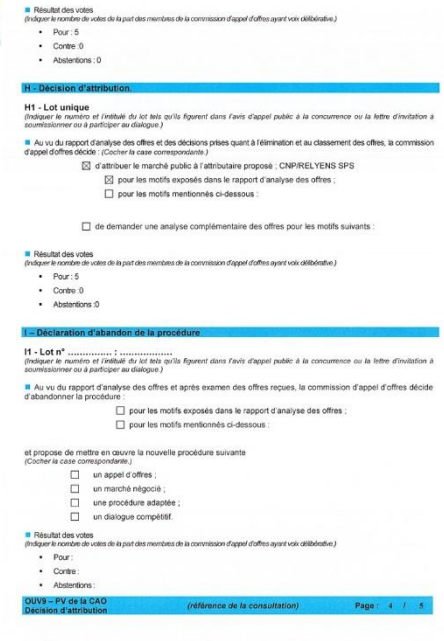
Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
BOUILLON Christophe	Président	T
CHOUANT Jean	Membre	T
HERBET Eric	Membre	T
UNDERWOOD Françoise	Membre	T
LEMAIRE Claude	Membre	T

D2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité
VALLET Sandrine	Consultante Cabinet PROTECTAS
CARPENTIER Isabelle	Directrice Adjointe du Centre de Gestion
ADAM Jonathn	Responsable du pôle « assistance statutaire »
JARNO Virginie	Responsable du service « assurance statutaire »
PUILLET Géraldine	Service « assurance statutaire »
GASNIER Thierry	Chargé de mission

OUV9 – PV de la CAO — *(référence de la consultation)* — Page : 2 / 3
Décision d'attribution





■ Résultat des votes
(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre :0
- Abstentions : 0

H - Décision d'attribution

H1 - Lot unique
(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

☒ d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé : CNP/RELYENS SPS
☒ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous :

☐ de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes
(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre :0
- Abstentions :0

I – Déclaration d'abandon de la procédure

I1 - Lot n° :
(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres décide d'abandonner la procédure :

☐ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous :

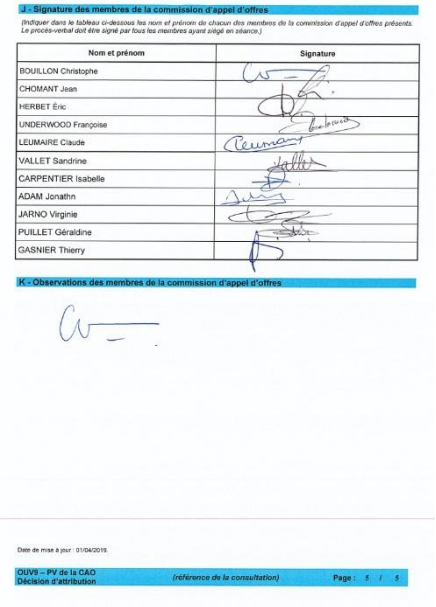
et propose de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante
(Cocher la case correspondante.)

☐ un appel d'offres ;
☐ un marché négocié ;
☐ une procédure adaptée ;
☐ un dialogue compétitif.

■ Résultat des votes
(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

OUV5 – PV de la CAO Décision d'attribution (référence de la consultation) Page : 4 / 5



J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres
(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
BOUILLON Christophe	
CHOMANT Jean	
HERBET Éric	
UNDERWOOD Françoise	
LEUMAIRE Claude	
VALLET Sandrine	
CARPENTIER Isabelle	
ADAM Jonathn	
JARNO Virginie	
PUILLET Géraldine	
GASNIER Thierry	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres

Date de mise à jour : 01/04/2019.

OUV5 – PV de la CAO Décision d'attribution (référence de la consultation) Page : 5 / 5

2026-DEL-53 FONCTIONNEMENT INTERNE ET MISSIONS OBLIGATOIRE – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES – DESIGNATION

PRÉSENTS : Mesdames AUVRAY Nicole, BRIFFARD Claudine, DESSAUX Annic, DOUBET Joëlle, EUDIER Clothilde, GALAIS Pascale, LAUREAT Katherine, LESAGE Julie, LEUMAIRE Claude, LOISON Marie-Françoise, RAVACHE Anne-Emilie, RIVIERE Virginie, Messieurs AMELINE Antoine, BELLANGER Bertrand, BERBRA Mohamed, BOUILLON Christophe, HERBET Eric, HUNKELER Hervé, MAUGER Jean-Michel, RAGACHE Alexis, ROYER Jean-Marie, TIERCE François, VASSE Jean-Marc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur BERTRAND Nicolas (pouvoir à Monsieur HERBET Eric)
- Monsieur CORITON Bastien (pouvoir à Monsieur BOUILLON Christophe)
- Monsieur MARCHE Frédéric (pouvoir à Monsieur BELLANGER Bertrand)
- Monsieur ROGER François (pouvoir à Madame DESSAUX Annic)

ABSENT EXCUSE :

- Monsieur JACQUES Laurent

A l'instar des communes et EPCI, le Centre de Gestion en sa qualité d'établissement public local, est amené à conclure des marchés publics pour les fournitures, prestations et travaux qu'il commande.
L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils figurant en annexe du Code de la Commande Publique, sont choisis par une Commission d'Appel d'offres (CAO).

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres des Centres de Gestion est composée d'un Président, rôle dévolu au Président du Centre de Gestion, et de cinq membres du Conseil d'Administration élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de cinq suppléants.

Il est donc proposé aux administrateurs de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO. Après appel de candidatures, une seule liste de candidats est déposée, tel que suit :

LISTE UNIQUE	
CANDIDATS TITULAIRES	**CANDIDATS SUPPLEANTS**
Monsieur AMELINE Antoine	Monsieur ROYER Jean-Marie
Madame LOISON Marie-Françoise	Madame RIVIERE Virginie
Monsieur TIERCE François	Monsieur HUNKELER Hervé
Madame LEUMAIRE Claude	Monsieur HERBET Eric
Madame LESAGE Julie	Madame BRIFFARD Claudine

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Votants : 27
Suffrages exprimés : 27

Sont élus, pour constituer la Commission d'Appel d'Offres chargée d'examiner les offres et d'attribuer les marchés de travaux, fournitures et services qui en relèvent, les administrateurs suivants :

PRESIDENT	
ELUS TITULAIRES	**ELUS SUPPLEANTS**
Monsieur AMELINE Antoine	Monsieur ROYER Jean-Marie
Madame LOISON Marie-Françoise	Madame RIVIERE Virginie
Monsieur TIERCE François	Monsieur HUNKELER Hervé
Madame LEUMAIRE Claude	Monsieur HERBET Eric
Madame LESAGE Julie	Madame BRIFFARD Claudine

Compte tenu du résultat du scrutin, la Commission d'Appel d'Offres est constituée selon les modalités exposées ci-dessus.

Monsieur Christophe BOUILLON précise aux membres de l'assemblée que la prochaine séance du Conseil d'Administration est prévue le vendredi 25 septembre à 15h00.

⁂

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

La Secrétaire,
Marie-Françoise LOISON



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

